



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
PREFET DU HAUT-RHIN

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL n° XXXXXX du XXXXXX

relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Fousseماغne

**Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7,
- VU** la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L. 211-3,
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10,
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 27 novembre 2009,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012240-0001 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013049-0001 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Xavier BARROIS, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin,
- VU** la délibération de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse en date du 10 septembre 2012 validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole,
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort du XXXXXXXX,
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin du XXXXXXXX,
- VU** l'avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Largue (68) du XXXXXXXX,
- VU** l'avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allan (90) du XXXXXXXX
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Territoire de Belfort du XXXXXXXX,
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Haut-Rhin du XXXXXXXX,

CONSIDERANT que le captage de Fousseماغne figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

CONSIDERANT l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable de la commune de Fousseماغne,

CONSIDERANT

- ✓ l'ensemble des études menées dans le cadre de la procédure de DUP du captage,
- ✓ l'étude de la délimitation et de la vulnérabilité de l'aire d'alimentation du captage réalisée par le bureau d'études Sciences Environnement,
- ✓ le diagnostic des pressions agricoles établi par la chambre d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Fosse-magne, est délimitée conformément aux périmètres fixés sur les documents cartographiques figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être mis en place en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon ou du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, M. le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et Messieurs les directeurs départementaux des territoires du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et de la préfecture du Haut-Rhin et dont copie sera adressée :

- ✓ au directeur général de l'agence régionale de santé de Franche-Comté,
- ✓ au directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace,
- ✓ au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté
- ✓ au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace
- ✓ au délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- ✓ au délégué régional de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- ✓ au président de la chambre d'agriculture du Territoire de Belfort
- ✓ au président de la chambre d'agriculture de région Alsace.
- ✓ au maire de la commune de Fosse-magne (90).
- ✓ au maire de la commune de Chavannes-sur-l'Etang (68)

A Belfort, le XXXXXXXXXX

A Colmar, le XXXXXXXXXX